

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

Date d'émission 26-févr.-2026

Date de révision 10-mai-2025

Numéro de révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 422704-5361714

ID du Produit 422704

Nom du produit Ammonitrate 27

Numéros d'articles valables voir
rubrique 16

Identifiant de formule unique (UFI) ECEG-H0MF-G00A-V98E

Nom technique CAN 27 GRAN WHITE

Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Engrais Industrielle Professionnelle

Utilisations déconseillées Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

EuroChem Antwerpen NV,
Haven 725,
B-2040 Antwerpen
BELGIQUE

Fournisseur

EuroChem Agro France
68, rue de Villiers
F-92300 LEVALLOIS-PERRET
Tél 33 (0)1 40 87 48 00
www.eurochemfrance.fr

Déclaration de responsabilité Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail ra.sds@eurochem.group

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence CHEMTREC
+33 9 75 18 14 07

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

| | |
|--------|--------------------------------------|
| Europe | 112 |
| France | ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| | |
|---|----------------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 - (H319) |
|---|----------------------|

2.2. Éléments d'étiquetage**Mention d'avertissement**

Attention

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux et du visage.

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

non applicable

3.2 Mélanges

| Nom chimique | % massique | Numéro d'enregistrement REACH | Numéros CE (Numéro index) | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Facteur M (long terme) |
|------------------------------------|------------|-------------------------------|---------------------------|---|--|-----------|------------------------|
| Nitrate d'ammonium 6484-52-2 | 70-<80 | 01-2119490981-27-0013 | 229-347-8 | Eye Irrit. 2 (H319) Oxid. Solid 3 (H272) | - | - | - |
| Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7 | 0-<0.1 | 01-2119473799-15-xxxx | 292-550-5 | Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) | - | 10 | 10 |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

| Nom chimique | DL50 par voie orale mg/kg | DL50 par voie cutanée mg/kg | Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L | Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm |
|------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Nitrate d'ammonium 6484-52-2 | 2217 | 5005 | 88.8888 | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible |
| Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7 | Aucune donnée disponible | 2002 | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible | Aucune donnée disponible |

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration $\geq 0,1$ % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

| | |
|---|--|
| Conseils généraux | Éviter de respirer (les poussières, les vapeurs, les brouillards, les gaz). Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. |
| Inhalation | Transporter la victime à l'air frais. |
| Contact oculaire | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Contact avec la peau | Laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. |
| Ingestion | Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin. |
| Protection individuelle du personnel de premiers secours | Éviter tout contact oculaire et tout contact cutané prolongé ou répété. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des vêtements de protection individuelle (voir chapitre 8). |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|-------------------------------|--|
| Symptômes | Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. |
| Effets de l'exposition | Aucun(e). |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------------------|------------------------|
| Note au médecin | Traiter les symptômes. |
|------------------------|------------------------|

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Jet d'eau ou brouillard d'eau. |
| Incendie majeur | PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Peut dégager des émanations toxiques dans des conditions d'incendie.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone. Ammoniac. Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'ignition éloignée et s'enflammer, provoquer un retour de flamme ou exploser. **EMPÊCHER L'EAU DE PÉNÉTRER LES RÉCIPIENTS.** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

| | |
|----------------------------------|---|
| Précautions individuelles | Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |
| Autres informations | Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. |
| Pour les secouristes | Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|---|--|
| Méthodes de confinement | Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. |
| Méthodes de nettoyage | Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination. |
| Prévention des dangers secondaires | Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales. |

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Toujours porter un respirateur autonome ou un masque respirateur intégral à adduction d'air lors de l'utilisation de ce produit chimique. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et

les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Remarques générales en matière d'hygiène

Éviter de respirer (les poussières, les vapeurs, les brouillards, les gaz). Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver au sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Les sacs partiellement utilisés ou endommagés doivent être bien fermés. Protéger de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Engrais Tenir hors de portée des enfants Tenir les personnes et les animaux à l'écart des zones traitées Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux Protéger de tout contact direct avec l'eau ou une humidité excessive

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

| Nom chimique | Union européenne | Autriche | Belgique | Bulgarie | Croatie |
|---|--|---------------------------------------|---|------------------------------|--|
| Carbonate de calcium 471-34-1 | - | - | - | - | TWA-GVI: 10 mg/m ³ ; total dust, inhalable particles TWA-GVI: 4 mg/m ³ ; respirable dust |
| Aluminium sulfate hydrated 16828-11-8 | - | - | TWA: 2 mg/m ³ ; | TWA: 2.0 mg/m ³ ; | TWA-GVI: 2 mg/m ³ ; |
| Nom chimique | Chypre | République tchèque | Danemark | Estonie | Finlande |
| Nitrate d'ammonium 6484-52-2 | - | TWA: 10.0 mg/m ³ ; dust | - | - | - |
| Aluminium sulfate hydrated 16828-11-8 | - | - | TWA: 1 mg/m ³ ; STEL: 2 mg/m ³ ; | TWA: 2 mg/m ³ ; | TWA: 2 mg/m ³ ; |
| Nom chimique | France | Allemagne TRGS | Allemagne DFG | Grèce | Hongrie |
| Carbonate de calcium 471-34-1 | TWA-VME: 10 mg/m ³ ; | - | - | - | - |
| Aluminium sulfate hydrated 16828-11-8 | TWA-VME: 2 mg/m ³ ; | - | - | TWA: 2 mg/m ³ ; | - |
| Nom chimique | Irlande | Italie MDLPS | Italie AIDII | Lettonie | Lituanie |
| Carbonate de calcium 471-34-1 | - | - | - | TWA: 6 mg/m ³ ; | - |
| Aluminium sulfate hydrated 16828-11-8 | TWA: 2 mg/m ³ ; STEL: 6 mg/m ³ (calculated); | - | - | - | TWA-IPRD: 1 mg/m ³ ; |

| Nom chimique | Luxembourg | Malte | Pays-Bas | Norvège | Pologne |
|---|---|--|--|--|--|
| Cabonate de calcium 471-34-1 | - | - | - | - | TWA-NDS: 10 mg/m ³ ; inhalable fraction |
| Aluminum sulfate hydrated 16828-11-8 | - | - | - | TWA: 2 mg/m ³ ; STEL: 4 mg/m ³ (value calculated); | - |
| Nom chimique | Portugal | Roumanie | Slovaquie | Slovénie | Espagne |
| Aluminum sulfate hydrated 16828-11-8 | - | - | TWA: 2 mg/m ³ ; | - | - |
| Nom chimique | Suède | Suisse | Royaume-Uni | | |
| Cabonate de calcium 471-34-1 | - | TWA-MAK: 3 mg/m ³ ; respirable dust TWA-MAK: 3 mg/m ³ ; respirable fraction TWA-MAK: 10 mg/m ³ ; inhalable fraction | - | | |
| Aluminum sulfate hydrated 16828-11-8 | TLV-NGV: 1 mg/m ³ ; total dust | TWA-MAK: 2 mg/m ³ ; inhalable dust | TWA: 2 mg/m ³ ; STEL: 6 mg/m ³ ; | | |

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

| Nom chimique | Oral(e) | Cutané(e) | Inhalation |
|------------------------------------|---------|---------------------------|--|
| Nitrate d'ammonium 6484-52-2 | - | 5.12 mg/kg bw/day [4] [6] | 36 mg/m ³ [4] [6] |
| Cabonate de calcium 471-34-1 | - | - | 6.36 mg/m ³ [5] [6] |
| Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7 | - | - | 0.38 mg/m ³ [4] [6] 1 mg/m ³ [5] [6] 1 mg/m ³ [5] [7] |

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
 [5] Effets localisés sur la santé.
 [6] À long terme.
 [7] À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

| Nom chimique | Oral(e) | Cutané(e) | Inhalation |
|------------------------------------|--|-----------|---------------------------------|
| Nitrate d'ammonium 6484-52-2 | 2.56 mg/kg bw/day [4] [6] | - | 8.9 mg/m ³ [4] [6] |
| Cabonate de calcium 471-34-1 | 6.1 mg/kg bw/day [4] [6] 6.1 mg/kg bw/day [4] [7] | - | 1.06 mg/m ³ [5] [6] |
| Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7 | 40 µg/kg bw/day [4] [6] | - | 0.035 mg/m ³ [4] [6] |

Notes

- [4] Effets systémiques sur la santé.
 [5] Effets localisés sur la santé.
 [6] À long terme.
 [7] À court terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

| Nom chimique | Eau douce | Eau douce (libération intermittente) | Eau de mer | Eau de mer (libération intermittente) | Air |
|------------------------------------|-----------|--------------------------------------|------------|---------------------------------------|-----|
| Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7 | 0.26 µg/L | 1.6 µg/L | 0.026 µg/L | - | - |

| Nom chimique | Sédiments d'eau douce | Sédiments marins | Traitement des eaux usées | Terrestre | Chaîne alimentaire |
|------------------------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------|------------------|--------------------|
| Nitrate d'ammonium 6484-52-2 | - | - | 18 mg/L | - | - |
| Carbonate de calcium 471-34-1 | - | - | 100 mg/L | - | - |
| Amines, C16-18-alkyl 90640-32-7 | 3.76 mg/kg sediment dw | 0.376 mg/kg sediment dw | 550 µg/L | 10 mg/kg soil dw | - |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Appliquer les mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelle. Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166. Lunettes de sécurité étanches. En cas d'éclaboussures probables, porter des lunettes de sécurité dotées d'écrans latéraux.

Protection des mains

Gants en caoutchouc. Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues. Chaussures ou bottes de protection. Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire**Type de filtre recommandé :**

Porter un respirateur à masque semi-intégral avec un filtre de type P2L ou supérieur. Filtre à particules conforme à EN 143.

Dangers thermiques

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Autres équipements de protection

Aucune information disponible.

Remarques générales en matière d'hygiène

Éviter de respirer (les poussières, les vapeurs, les brouillards, les gaz). Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter toute formation de poussières.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Données d'explosion

| | |
|---|-----------|
| Sensibilité aux impacts mécaniques | Aucun(e). |
| Sensibilité aux décharges électrostatiques | Aucun(e). |

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Polymérisation dangereuse Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Voir la section 7 pour plus d'informations.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Comburants forts, acides forts et bases fortes. Matières organiques. Matière combustible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ammoniac. Oxydes d'azote (NOx). Hydrogène. Chlore. Chlorure d'hydrogène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations sur les voies d'exposition probables****Informations sur le produit**

| | |
|-----------------------------|--|
| Inhalation | Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. |
| Contact oculaire | Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur. |
| Contact avec la peau | Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation. |
| Ingestion | Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée. |

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Toxicité aiguë****Mesures numériques de toxicité****Les valeurs ATE suivantes ont été calculées pour le mélange**

| | |
|------------------------------|----------------|
| ETAmél (voie orale) | 3,384.50 mg/kg |
| ETAmél (voie cutanée) | 3,787.00 mg/kg |

ETAmél (inhalation-gaz) 99,999.00 ppm
 ETAmél (inhalation-vapeurs) 99,999.00 mg/L
 ETAmél (inhalation-poussières/brouillard)
) 115.20 mg/L

Informations sur les composants

| Nom chimique | DL50 par voie orale | DL50, voie cutanée | CL50 par inhalation |
|----------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|
| Nitrate d'ammonium | = 2217 mg/kg (Rat) | > 5000 mg/kg (Rat) | > 88.8 mg/L (Rat) 4 h |
| Amines, C16-18-alkyl | - | > 2000 mg/kg (Rat) | - |

| | |
|---|--|
| Corrosion/irritation cutanée | Peut entraîner une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Aucune information disponible. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Aucune information disponible. |
| Cancérogénicité | Aucune information disponible. |
| Toxicité pour la reproduction | Aucune information disponible. |
| STOT - exposition unique | Aucune information disponible. |
| STOT - exposition répétée | Aucune information disponible. |
| Danger par aspiration | Aucune information disponible. |

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Écotoxicité

| Nom chimique | Algues/végétaux aquatiques | Poisson | Toxicité pour les micro-organismes | Crustacés |
|--------------------|----------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------|
| Nitrate d'ammonium | - | LC50: 447 mg/L (48h, Cyprinus carpio) | - | - |

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Bioaccumulation****Informations sur les composants**

| Nom chimique | Coefficient de partage |
|--------------------|------------------------|
| Nitrate d'ammonium | -3.1 |

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Évaluation PBT et vPvB**

| Nom chimique | Évaluation PBT et vPvB |
|----------------------|------------------------|
| Nitrate d'ammonium | Pas de PBT/vPvB |
| Amines, C16-18-alkyl | Pas de PBT/vPvB |

12.6. Endocrine disrupting properties Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Other adverse effects Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés Application contrôlée sur les sols agricoles. Engrais.

Emballages contaminés Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

Autres informations Catalogue européen des déchets. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Application contrôlée sur les sols agricoles.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IATA**

| | |
|--|----------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage | non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | non applicable |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | Aucun(e) |

IMDG

| | |
|--|-------------------------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage | non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | non applicable |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | Aucun(e) |
| IMSBC Code | C |
| 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI | Aucune information disponible |

RID

| | |
|--|----------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage | non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | non applicable |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | Aucun(e) |

ADR

| | |
|--|----------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | non réglementé |
| 14.4 Groupe d'emballage | non réglementé |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | non applicable |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | Aucun(e) |

ADN

| | |
|--|----------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | non réglementé |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | non réglementé |
| 14.3 | |
| 14.4 | |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | non applicable |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | Aucun(e) |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Réglementations nationales****N° ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement)**

4702-III
 Mélange d'engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90 % et dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est comprise entre 24,5 % et 28 % en poids. La quantité totale d'engrais répondant à au moins un des trois critères I, II ou III ci-dessus susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) Supérieure ou égale à 1 250 t: Régime A, Rayon 2
 b) Supérieure ou égale à 500 t, mais inférieure à 1 250 t: Régime DC
 c) Inférieure à 500 t comportant une quantité en vrac d'engrais, dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28 % en poids, supérieure ou égale à 250 t: Régime DC

Pour les produits classés dans la rubrique 4702-III :
Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Polluants organiques persistants

non applicable

Fertilisant UE

Règlement (UE) 2019/1009 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 établissant les règles relatives à la mise à disposition sur le marché des fertilisants UE

Dispositions relatives aux précurseurs d'explosifs

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. Contact en France : PIXAF (plateau d'investigation sur les explosifs et armes à feu) Tél. : 01 78 47 34 96 ; pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)

non applicable

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

TSCA

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

DSL/NDL

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

EINECS/ELINCS

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

ENCS

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

IECSC

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

KECL

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

PICCS

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

AIIC

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
DSL/NDL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
KECL - Inventaire coréen des produits chimiques existants
PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Pour des conseils sur l'utilisation sûre de ce produit, se reporter aux sections 7 et 8 de la présente fiche de données de sécurité.

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

La liste peut inclure des phrases qui ne sont pas applicables à ce produit

Pour le texte intégral des mentions de danger et des conseils de prudence, consulter les rubriques 2 à 15

H272 - Peut aggraver un incendie ; comburant
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC: Substances of Very High Concern for Authorization:
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | |
|---------|---------------------------------|------|--|
| TWA | TWA (moyenne pondérée en temps) | STEL | STEL (Limite d'exposition à court terme) |
| Plafond | Valeur limite maximale | * | Désignation « Peau » |
| + | Sensibilisants | | |

| Méthode de classification | Méthode utilisée |
|---|-------------------|
| Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par voie orale | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par voie cutanée | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - gaz | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs | Méthode de calcul |
| Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard | Méthode de calcul |
| Corrosion/irritation cutanée | Méthode de calcul |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Méthode de calcul |
| Sensibilisation respiratoire | Méthode de calcul |
| Sensibilisation cutanée | Méthode de calcul |
| Mutagénicité | Méthode de calcul |
| Cancérogénicité | Méthode de calcul |
| Toxicité pour la reproduction | Méthode de calcul |
| STOT - exposition unique | Méthode de calcul |
| STOT - exposition répétée | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique chronique | Méthode de calcul |
| Toxicité aquatique aiguë | Méthode de calcul |
| Danger par aspiration | Méthode de calcul |
| Ozone | Méthode de calcul |

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour les registres des substances toxiques et des maladies des États-Unis (Agency for Toxic Substances and Disease Registry, ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)

Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)

U.S. Environmental Protection Agency

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Japan National Institute of Technology and Evaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

International Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) Environment, Health, and Safety Publications

International Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) High Production Volume Chemicals Program

International Organization for Economic Co-operation and Development (OECD) Screening Information Data Set

United Nations World Health Organization (WHO)

Date de révision 10-mai-2025

Safety Data Sheet according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité

Cette Fiche de données de sécurité est valable pour les numéros d'articles suivants :

Article

101011062E701 --- --- Ammonitrate 27
 101011062E701 --- 40KG - 1600KG GR --- Ammonitrate 27
 101011063C401 --- --- Ammonitrate 27
 101011063C401 --- 40KG - 1400KG GR --- Ammonitrate 27
 1010120581701 --- BB --- Ammonitrate 27
 1010120581701 --- --- Ammonitrate 27
 101012398J401 --- --- Ammonitrate 27
 101012398J401 --- 50KG - 1200KG --- Ammonitrate 27
 1010130411101 --- --- Ammonitrate 27
 1010130411101 --- 1000KG BB --- Ammonitrate 27
 1010155729201 --- --- Ammonitrate 27
 1010155729201 --- BULK --- Ammonitrate 27
 101015955D301 --- --- Ammonitrate 27
 101015955D301 --- 50KG MX --- Ammonitrate 27
 1010293067401 --- 25KG --- Ammonitrate 27
 1010293067401 --- --- Ammonitrate 27
 101029863D001 --- 25KG MX --- Ammonitrate 27
 101029863D001 --- --- Ammonitrate 27
 1010300741801 --- --- Ammonitrate 27
 1010300741801 --- 600KG BB --- Ammonitrate 27
 101032499P501 --- --- Ammonitrate 27

101032499P501 --- 1200KG MX --- Ammonitrate 27
101032664M101 --- --- Ammonitrate 27
101032664M101 --- 25KG - 1500KG IT --- Ammonitrate 27

**Informations supplémentaires
disponibles auprès de :
Commentaires**

Annexe

Il n'y a pas de scénarios d'exposition en annexe pour les substances dangereuses corrosives ou irritantes contenues dans ce mélange ; des informations pertinentes sur l'utilisation sûre de ce produit sont disponibles à la section 8.